

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 212

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Etudes surveillées

Annule et remplace la décision municipale n°2026-203

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026,

Vu la délibération n°2026-04-37 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2026-04-46 du Conseil municipal du 15 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 prévoyait le maintien des tarifs de la restauration scolaire et du service Enfance-Jeunesse,

Considérant que cet engagement traduit la volonté de la municipalité de préserver le pouvoir d'achat des familles nocéennes pour ces services du quotidien,

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la décision municipale n°2026-203 du 4 juin portant révision des tarifs des études surveillées,

DECIDE

Article 1 : La décision municipale n°2026-203 du 4 juin 2026 est annulée.

Article 2 : Les tarifs des études surveillées sont maintenus à leur niveau en vigueur et ne font l'objet d'aucune revalorisation pour l'année scolaire 2026/2027.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 5 juin 2026.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 05 / 06 / 2026

Actes de réception en préfecture
098210300498-20260605-DM-DGS-2026212-AR
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Annexe à la décision municipale n°2026 - 212

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

ETUDES SURVEILLEES

Tarifs applicables à compter de l'année scolaire 2026/2027

Prestation	Tarif
Etudes surveillées	
Tarif journalier (commune)	2,55 €
Tarif journalier (hors commune)	3,15 €
Tarif mensuel (commune) <i>Appliqué automatiquement à partir de la 10^e séance</i>	23,55 €
Tarif mensuel (hors commune) <i>Appliqué automatiquement à partir de la 10^e séance</i>	31,30 €
Pénalités de retard <i>Appliquées pour tout départ après 17h30, dès le 3^e retard</i>	20,00 €

Certifié exécutoire

Acte publié le 05 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260605-DM-DGS-2026212-AR
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026